



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 49711

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la nécessité de revaloriser la fonction d'enseignant au sein de l'enseignement public. Au lycée professionnel « Sabatier » à Bobigny (Seine-Saint-Denis), des élèves sont privés de cours de lunetterie et de coiffure car Mme la proviseur de l'établissement ne parvient à recruter les professeurs manquants. Le salaire statutaire propose s'élève à 6 400 francs tandis que dans le secteur privé, le moindre salaire dépasse 12 000 francs. Il lui demande s'il envisage de revaloriser les rémunérations de la fonction d'enseignant, dans l'intérêt des professeurs, des élèves, du service public d'éducation.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le plan de revalorisation de la fonction enseignante datant du mois de mai 1989 une attention particulière a été réservée aux professeurs de lycée professionnel. Ils ont en effet bénéficié des mesures communes à l'ensemble des professeurs certifiés et assimilés : création d'une hors-classe, indemnité de suivi et d'orientation des élèves, amélioration du régime indemnitaire de remplacement, indemnité de première affectation, indemnité de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zones d'éducation prioritaires, indemnisation des activités péri-éducatives, revalorisation de l'indemnité de conseiller en formation continue. Ils ont, en outre, bénéficié de mesures de revalorisation spécifiques : baisse de trois heures des obligations de service, transformation de 5 000 emplois de PLP 1 en emplois de PLP 2. A titre indicatif, la seule création de la hors-classe a porté la rémunération d'un PLP 2 à l'échelon terminal de 16 051 francs à 17 914 francs, soit un gain mensuel brut de 1 863 francs.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49711

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4585